

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

Publié le 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance : M. AURY

D2024-45 – Convention de reprise des ferrailles et batteries issues de la déchèterie de Plaisance-du-Touch : approbation et autorisation de signature

Decoset et DECONS ont signé une convention de reprise des ferrailles et batterie pour la période du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2025. Elle concerne 8 sites : la déchèterie professionnelle, la Station de Transfert de Daturas, et l'intégralité des déchèteries gérées en régie par Decoset, à savoir : Monlong, Cugnaux, Turlu, Atlanta, Cosmonautes, Ramier.

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries, Decoset a fait le choix de reprendre également en régie l'exploitation de la déchèterie de Plaisance-du-Touch. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

De plus, il n'est pas prévu dans la convention initiale de clause permettant d'y apporter des modifications par voie d'avenant. Or le prix de reprise des ferrailles et batteries diffère entre la déchèterie de Plaisance-du-Touch et les autres sites énumérés précédemment.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société DECONS Occitanie assurera, en vue de leur traitement, l'enlèvement et la reprise de ferraille sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch que Decoset exploite désormais en régie directe, et mettra en œuvre tous les contrôles qualités et procédés nécessaires à la valorisation matière des déchets métalliques issus de cette déchèterie.

Le transport de la reprise des ferrailles et batteries est organisée par DECONS OCCITANIE, avec un prix mensuel de référence de 231€ la tonne pour les ferrailles, et de 610 € la tonne pour les batteries.

La convention est conclue du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} mars 2025, soit jusqu'au terme de la convention déjà en vigueur pour les autres sites.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de reprise des ferrailles et batteries issues de 8 sites gérés par Decoset en date du 13 avril 2023,

Vu le marché d'exploitation des déchèteries notifié le 06 août 2024,

Vu le projet de convention de reprise des ferrailles et batteries pour la déchèterie de Plaisance-du-Touch présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des ferrailles et batteries avec DECONS OCCITANIE telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. AURY

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	8	17
Votants	9	8	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	8	26
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	8	26

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241107-D2024-45-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

CONVENTION DE REPRISE DES FERRAILLES ET BATTERIES ISSUES DE LA DECHETERIE DE PLAISANCE DU TOUCH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte Decoset sis 2-4 rue Jean Giono, Immeuble Les Grands Chênes, 31130 Balma, enregistré sous le numéro siret 253 102 636 000 29, représenté par son Président, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, autorisé aux fins de la présente par la délibération du Comité syndical n° du 07 novembre 2024,

ci-après désigné « Decoset »,

D'une part,

Et,

L'entreprise DECONS OCCITANIE SASU, sise 1701 Route de Soulac, 33290 Le Pian Medoc, enregistrée sous le numéro siret 83222254100019, représentée par son Président, Monsieur Maxime DEVEZE, autorisé aux fins de la présente en vertu de ses pouvoirs pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

ci-après désignée « DECONS »,

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Decoset et DECONS ont signé une convention de reprise des ferrailles et batterie en date du 13 avril 2023, en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2025. Elle est conclue pour 8 sites : les déchèteries de Monlong, Cugnaux, Turlu, Atlanta, Cosmonautes, Ramier, la déchèterie professionnelle ainsi que la Station de Transfert de Daturas.

Cette convention concerne entre autres, toutes les déchèteries gérées en régie par Decoset. Or, lors du changement du marché d'exploitation des déchèteries, Decoset récupère également la gestion en régie de la déchèterie de Plaisance du Touch au 1^{er} novembre 2024. La convention initiale ne comporte pas de clause permettant de réaliser un avenant lorsqu'il y a des modifications dans la convention. De plus, le prix de reprise des ferrailles et batteries diffère entre la déchèterie de Plaisance du Touch et les autres sites énumérés précédemment.

Article 1 - OBJET

Aux fins d'établir les clauses et les modalités d'exécution de la prestation et la valorisation des ferrailles et batteries issues de la déchèterie de Plaisance du Touch au 1^{er} novembre 2024 ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires, il convient donc de rédiger la présente convention entre la Société DECONS OCCITANIE et Decoset.

Article 2 - NATURE DES DECHETS COLLECTES

DECONS collecte toutes fractions métalliques issues de la déchèterie, sauf :

- Bouteilles de gaz (divers) et d'oxygène ;
- Huiles, solvants, produits dangereux ;
- Réfrigérateurs, congélateurs ;
- Fûts, pots de peintures non nettoyés ;
- Téléviseurs, écrans cathodiques ;
- Pneumatiques ;
- Engins suspects, explosifs, engins de guerre ;
- Matières radioactives ;
- Piles, accumulateurs, batteries ;
- Déchets verts, compost;
- Bois, plastiques, papiers cartons ;
- Déchets inertes et de chantiers ;
- Ordures ménagères.

DECONS mettra en œuvre tous les contrôles qualité et procédés nécessaires à la valorisation matière des déchets métalliques issus de la déchèterie.

Une détection de radioactivité peut entraîner le refus de la benne qui sera retournée à Decoset pour un tri. DECONS dispose d'un détecteur de radioactivité portatif qui pourra être prêté gracieusement à Decoset le cas échéant (sous réserve de disponibilité).

Article 3 - OBLIGATIONS DE DECOSET

Decoset reverse l'intégralité du tonnage proposé sur la déchèterie de Plaisance du Touch dans la mesure où celui-ci répond à la qualité préalablement définie.

Article 4 - OBLIGATIONS DE DECONS OCCITANIE

La société DECONS OCCITANIE, membre de FEDEREC (Fédération de la récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage), partenaire de CITEO pour le Sud-

Ouest, est enregistrée en Préfecture de la Gironde comme installation classée N°DREAL-UID-2020-42 et est autorisée, à ce titre, à réceptionner les déchets de Decoset.

La société DECONS OCCITANIE est certifiée ISO 14001, numéro de certificat : 20-11-125.

En conséquence, les déchets confiés aux sites de DECONS OCCITANIE sont stockés et traités sur des sites classés pour la protection de l'environnement. De ce fait, les produits radioactifs ne seront pas pris en charge.

Dans le cadre de cette convention, DECONS OCCITANIE s'engage à reprendre l'intégralité du tonnage proposé par Decoset dans la mesure où celui-ci répond à la qualité préalablement définie du déchet.

Article 5 - TRANSPORT DES MARCHANDISES

Les ferrailles issues de la déchèterie de Plaisance du Touch seront récupérées par DECONS puis transportées sur leur site.

DECONS OCCITANIE mettra à disposition des contenants et effectuera le transport.

Concernant les batteries, DECONS mettra à disposition un géo box et effectuera les collectes.

Article 6 - PAIEMENT DES FACTURES

Un relevé mensuel (appel de facture) sera envoyé par mail à Decoset avant le 10 du mois suivant les réceptions. Il sera détaillé avec les tonnages réceptionnés et le prix d'achat du mois concerné ainsi que le détail de la variation.

Le paiement sera fait après validation par une facturation de Decoset. Le report de données et l'émission des certificats de recyclage seront effectués conformément aux règles de traçabilité convenues entre la société agréée et les fédérations et conformément au contrat de labélisation opérateur.

DECONS OCCITANIE devra transmettre la facture une fois validée directement sur CHORUS PORTAIL PRO.

Article 7 - CONDITIONS DE REPRISES

Article 7.1 - Reprises des ferrailles transportées par DECONS OCCITANIE

Les expéditions se feront sur les sites d'Aucamville (31140) et Portet-sur-Garonne(31120).

Le prix des ferrailles est indexé sur le magazine Usine Nouvelle - Q0627 - Région Sud-Ouest Atlantique.

Le mois de référence, MO, est novembre 2024. Les variations de prix seront calculées de la façon suivante :

- $P_m = P_{m-1} + V$

Où:

- P_m est le prix du mois en cours ;
- P_{m-1} est le prix du mois précédent ;
- V est la variation mensuelle - positive ou négative - de l'indice Q0603 - Q0627 « Usine nouvelle » « Ferrailles à broyer et platinages » « Sud-ouest Atlantique ».

Le prix de référence donné pour la révision mensuelle est celui du mois de novembre 2024 fixé à 231 € par TONNE.

Article 7.2 - Reprises des batteries

Le prix mensuel est calculé sur la formule de révision suivante, dont le mois de référence, MO, est novembre 2024 :

- $P_m = P_{m-1} + V$

Où:

- P_m est le prix du mois en cours ;
- P_{m-1} est le prix du mois précédent ;
- V est la variation mensuelle - positive ou négative - de l'indice N1350 – N1363 « Vieux Métaux » « Accu batterie » de l'Usine nouvelle.

Le prix de référence donné pour la révision mensuelle est celui du mois de novembre 2024 fixé à 610 € par TONNE.

Article 8 - HORAIRES D'OUVERTURE DES SITES DECONS

Les sites de DECONS OCCITANIE sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h ; et le samedi matin de 8h à 12h.

- PORTET SUR GARONNE
24 Route de Muret – 31120 Portet-sur-Garonne
Tél : 05.61.72.27.80. Mail : portet@decons.fr
- AUCAMVILLE
45 Route de paris – 31150 Aucamville
Tél : 05.62.75.85.50. mail : aucamville@decons.fr

Decoset et DECONS s'engagent à collaborer lors de ces horaires d'ouverture, pour récupérer les flux de ferrailles et de batterie, en fonction du besoin de la déchèterie.

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement le 1^{er} novembre 2024 et se termine le 1^{er} mars 2025.

Article 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, la convention pourra être résiliée par l'autre partie en présence, sans préjudice de tout autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Article 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes parties en présence.

Article 12 - RECOURS

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation amiable entre les parties en présence.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles pourra porter le différend devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

Pour le Syndicat Mixte Decoset

Pour la société DECONS OCCITANIE

Son Président,

Son président,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20241107-D2024-45-DE Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024
